

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2024

Convocations adressées le 30 août 2024

ORDRE DU JOUR :

- ***Projet d'aménagement voirie rue de la Fontaine et Rue aux Cannes***
- ***Renouvellement de la convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD)***
- ***Infos et questions diverses***

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi six septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Mme Aline GALLY, Maire.

Etaient présents : Mr Vincent AHU, Adjoint ;

Mmes Brigitte BARBIER, Isabelle DOMINJON, Sandra FEVRE ;

Mrs Bruno BROUSSEAU, Mickaël BROUSSEAU, Pascal FEVRE ;

Absents excusés : Mr Francis PARENT (pouvoir à Aline GALLY), Mme Séverine GIORZA (pouvoir à Brigitte BARBIER)

Absent : Mrs Yves POMMIER ;

Secrétaire : Mme Sandra FEVRE



PROJET D'AMENAGEMENT VOIRIE RUE DE LA FONTAINE ET RUE AUX CANNES

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle proposition des aménagements rue de la Fontaine et rue aux Cannes avec les estimations de l'ATD.

1. **Rue de la Fontaine** : marquage de 2 stationnements, panneau signalisation, abaissement trottoir entrée : 1 100 € HT
2. **Carrefour rue aux Cannes et rue de la Fontaine** : aménagement place de stationnement, marquage de 2 passages piétons : 20 700 € HT
3. **Rue de la Fontaine direction Chéu** : aménagement d'un plateau avec panneaux de signalisations plateau et vitesse de 30km/h : 11 000 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 Abstention), approuve le projet d'aménagement et les estimations d'un montant total de 32 800 € HT proposés par l'ATD.

Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD)

Le Maire présente le Conseil Municipal la convention avec l'ATD pour la continuité du projet d'aménagement rue de la Fontaine et aux Cannes pour l'aide à la Maitrise d'Œuvre qui s'élève à 4 200 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (10 pour, 0 contre, 0 Abstention), accepte la convention avec l'ATD.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

*** Départ d'un locataire – Logt 4 - Ecole** : L'Adjoint, Vincent AHU, en charge des logements communaux, informe le conseil Municipal que lors de l'Etat des Lieux du locataire, il a été constaté des dégradations dans le logement. Un devis a été demandé à l'entreprise de Mickaël BROUSSEAU pour la réfection du logement. Le devis s'élève à 2 113.80 € HT.

Mrs Bruno BROUSSEAU et Mickaël BROUSSEAU ne prenant pas part à la délibération sortent de la salle du Conseil.

Après délibération, à l'unanimité (8 pour, 0 contre, 0 Abstention), le Conseil Municipal décide la répartition des frais que la Commune et le locataire prendront à leur charge :

- *La commune prendra à sa charge 50% de la rénovation du couloir prenant en compte la vétusté du logement soit 690.50 € HT.*
- *Le locataire devra prendre à sa charge les finitions de la cuisine, la réfection du parquet de la pièce à vivre et 50 % de la rénovation du couloir soit au total 1 250.50 € HT.*

Charge le Maire à refacturer les frais au locataire pour remboursement en déduction de la caution.

La séance a été levée à 20h30.

A Varennes, le 9 septembre 2024

Le Maire,

Aline GALEY

